



ARRÊTÉ du MAIRE N°23 D 46

Objet: Fin de fonctions de Monsieur Martin LARCHER en tant que mandataire de la régie de recettes et d'avances du Patrimoine de la ville d'Orthez.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 modifié par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2016 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire n° 23 D 17 du 20 avril 2023 nommant Monsieur Martin LARCHER, mandataire de la Régie de recettes et d'avances du patrimoine. de la Ville d'Orthez.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 novembre 2023.

ARRÊTE:

Article 1^{er} - Il est mis fin aux fonctions de mandataire de la régie de recettes et d'avances du patrimoine de la ville d'Orthez de Monsieur Martin LARCHER à compter du 1^{er} décembre 2023

Article 2 - Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présent arrêté.

Fait à ORTHEZ, le 13 novembre 2023



Le Comptable Public

